

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairiecadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

N° 277 / 2026

**ARRÊTÉ
DE STATIONNEMENT
RUE KLEBER
En raison de travaux**

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

VU, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le Code de la Voirie Routière ;

VU, le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU, l'arrêté n°40/2026 allouant une autorisation d'occupation du domaine public de 26 jours du lundi 9 février 2026 au vendredi 6 mars 2026 ;

VU, l'arrêté n°65/2026 allouant une autorisation d'occupation du domaine public de 7 jours du samedi 7 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026

VU, l'arrêté n°73/2026 allouant une autorisation d'occupation du domaine public de 11 jours du samedi 14 mars 2026 au mardi 24 mars 2026

VU, l'arrêté n°77/2026 modifiant la durée allouée de l'autorisation d'occupation du domaine public de l'arrêté n°73/2026 de 6 jours du samedi 14 mars 2026 au vendredi 19 mars 2026

VU, la demande d'autorisation formulée par Madame VICTORIEN Lisiane pour stationner les véhicules nécessaires aux travaux de plomberie au numéro 4 rue Kléber, effectués par l'entreprise EURL BCI, du mardi 13 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, pour une durée de 4 jours calendaires ;

CONSIDÉRANT que les places destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°69/2021 du 27 septembre 2021 institue une redevance de l'occupation du domaine public pour les travaux privés, au-delà du 16^{ème} jour, à 5 euros par jour et par emprise au sol équivalente à une place de stationnement dans la limite de deux places sans électricité et à 7 euros avec. Ne seront pas facturées, les interventions d'intérêt communal ou intercommunal ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du mardi 13 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, pour une durée de 4 jours calendaires

- Madame VICTORIEN Lisiane est autorisée à faire stationner les véhicules nécessaires aux travaux de plomberie sur deux places de stationnement devant les n°1 et 3 rue Kléber.

Article 2 : Madame VICTORIEN Lisiane se verra facturer une redevance, conformément à la délibération n°69/2024, de 4 jours, pour de 2 places de stationnement, sans électricité

Article 2 : Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les bénéficiaires.

Article 3 : La signalisation est affichée par les services municipaux et enlevée dans les 48 heures. Au-delà, le maintien de la signalisation est à la charge des bénéficiaires.

Article 4 : Tout véhicule en infraction à l'article n°1 est considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
Le véhicule en infraction peut faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 29 septembre 2026

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

